

MANDAT DU CONSEIL SPÉCIALISÉ ARTISANAT (DA)

TOUS LES TERMES UTILISÉS DOIVENT ÊTRE COMPRIS DANS LEUR SENS ÉPICÈNE.

1. BASES JURIDIQUES

1.1. OFOP

(Ordonnance sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle)

Art. 42 Commissions spécialisées

1. Dans les écoles professionnelles dotées de structures complexes, le règlement d'école peut prévoir des commissions spécialisées. *
2. Les dispositions régissant la nomination, la composition et l'organisation des conseils d'école s'appliquent par analogie. *
3. Le règlement d'école définit les compétences et les tâches des commissions spécialisées.

1.2. RÈGLEMENT ceff

Composition et
désignation des conseils
spécialisés

Art. 14 - Les Conseils spécialisés sont chacun composés de représentants-es du monde professionnel compétents dans les quatre domaines couverts par l'établissement ainsi que d'un-e représentant-e du corps enseignant du domaine concerné.

Tâches des conseils
spécialisés

Art. 15 - Les Conseils spécialisés ont la mission de conseiller les domaines dans leurs activités de formation et participer à leur rayonnement.

2. MOTIVATIONS

- Plate-forme représentative des intérêts régionaux
- Représentation des intérêts des associations professionnelles (OrTra)
- Opportunité de contacts entre spécialistes
- Philosophie de travail privilégiant le réseautage
- Avoir la meilleure réactivité face à l'évolution du marché

3. ACTIONS CONCRÈTES

- S'informer des changements de la législation fédérale et cantonale dans le domaine des filières de formation
- Observer les développements dans les secteurs d'activité et en recommander les adaptations pour le ceff
- Identifier, évaluer et proposer des améliorations à opérer dans le domaine tant en formation initiale que continue
- Développer les diverses formes de partenariat avec les entreprises formatrices
- Participer à la promotion des métiers et des places d'apprentissage
- Orienter le domaine ARTISANAT dans ses actions promotionnelles

4. ORGANISATION

Un représentant du monde professionnel parmi les membres du Conseil assure la présidence et conduit les séances.

Sur le principe, au moins un Conseil spécialisé est organisé par semestre. Un ordre du jour est envoyé avant chaque séance.

Des PVs sont tenus par une secrétaire du domaine à chaque séance et sont publiés sur l'Intranet.

Moutier, le 01.01.2016



Alain Stegmann

Directeur de domaine